

Le vingt huit octobre deux mil quatorze à vingt heures, le conseil municipal de Longeville-lès-Metz s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du vingt deux octobre deux mil quatorze. La séance est placée sous la présidence d'Alain CHAPELAIN, maire.

Étaient présents : M. CHAPELAIN, maire.

Mme BALANDRAS M. GOERGEN, M. WEIZMAN, Mme KULICHENSKI, Mme LUTT, M. RANCHON, M. BRUN, Mme IANNAZZI, Mme MERLI, M. QUIRIN, Mme MARTIN, Mme BAUDRY, M. WURM, Mme RUSSELLO, M. LAMY, M. VIVARELLI, M. MATMAT, Mme CUNY,

Étaient absents excusés : M. HAZEMANN (pouvoir à Mme BALANDRAS), M. VERHAEGHE (pouvoir à M. WEIZMAN), Mme TOUSCH, Mme GILBIN, M. LANG (pouvoir à M. GOERGEN), Mme L'HUILLIER (pouvoir à Mme KULICHENSKI), M. FANARA, Mme THIEBAULT

Dix neuf conseillers sont présents à l'ouverture de la séance. Le quorum de quatorze personnes nécessaire pour délibérer valablement, est atteint.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité

Madame Denise BALANDRAS est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014

A l'unanimité,

le procès-verbal, joint à l'envoi de la convocation à la présente séance, est adopté.

POINT N°1 – ATTRIBUTION ET MODALITES DE LA LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE – PERIODE 2015-2024

Rapporteur : M. le Maire

-Le 30 septembre 2014, le conseil municipal longevillois :

- désignait ses délégués à la commission consultative de la chasse, Messieurs HAZEMANN et BRUN ;
- examinait les modalités d'attribution des lots de chasse ;
- décidait de louer la chasse communale par prolongation du bail en cours au profit du locataire sortant par la signature d'une convention de gré à gré;
- décidait de consulter les propriétaires fonciers concernés par l'affectation du produit de la location de la chasse par une réunion de ceux-ci dûment informés par un avis public.

-Le mercredi 08 octobre 2014, s'est tenue en mairie la réunion des propriétaires longevillois invités à se prononcer sur l'affectation à donner au produit du bail de la chasse communale pour la période de location comprise pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024. Aucun propriétaire ne s'est présenté. En conséquence, moins des deux tiers des propriétaires s'étant prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune, ce produit sera pour la durée du bail réparti chaque année par lot entre les propriétaires (Compte tenu de la surface à louer et du nombre de propriétaires, cela représente quelques centimes d'euro par propriétaire qui seront consignés auprès du receveur municipal).

-Le 20 octobre 2014, la commission consultative de la chasse s'est réunie pour examiner les modalités d'attribution de la location de la chasse communale, identiques à la période écoulée et l'offre du locataire actuel. Un avis favorable est émis.

Respectant intégralement le cahier des clauses particulières relatif à la location de la chasse communale dont un exemplaire est joint en annexe, l'offre du locataire actuel, Monsieur Olivier ARUS demeurant 29, rue du Maréchal Foch à Ban-Saint-Martin, pour un montant annuel de location de 150 €, est retenue.

En application de l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC n°56 du 29 juillet 2014 portant rectification d'une erreur matérielle de l'annexe jointe à l'arrêté 2014-DDT-SERAF-UFC n°55 du 25 juillet 2014 portant approbation du Cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024, la candidature retenue est aujourd'hui soumise au conseil municipal de la Commune.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1 - d'approuver la location de la chasse communale conformément au cahier des clauses particulières relatif à la location de la chasse communale, par convention de gré à gré pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 à Monsieur Olivier ARUS demeurant 29, rue du Maréchal Foch à Ban-Saint-Martin, pour un montant annuel de location de 150€.

2 - d'approuver l'affectation à donner au produit du bail de la chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024, qui sera réparti chaque année par lot entre les propriétaires.

3 - d'autoriser le maire à signer tous documents entrant dans le cadre de la location de la chasse pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil sur les points suivants :

-Le Maire remercie les services municipaux pour le travail effectué lors de l'inauguration de la médiathèque Jean-François CLERVOY

- La date du prochain Conseil municipal est fixée au mardi 09 décembre 2014, sauf modification liée aux besoins de la gestion communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quinze minutes.

LA SECRÉTAIRE (BALANDRAS)			LE MAIRE.
GOERGEN	WEIZMAN	KULICHENSKI	LUTT
RANCHON	BRUN	IANNAZZI	MERLI
QUIRIN	MARTIN	BAUDRY	WURM
RUSSELLO	LAMY	VIVARELLI	MATMAT
CUNY			

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	74
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014.....	74
POINT N°1 – ATTRIBUTION ET MODALITES DE LA LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE – PERIODE 2015-2024	74
INFORMATIONS DIVERSES.....	75